

ACCORD – CADRE N°2019 - 001

Etabli en application du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015

**REGLEMENT DE CONSULTATION
(R.C)**

**FOURNITURE DE CONSOMMABLES, PETITS MATERIELS ET PETITS
EQUIPEMENTS DE PAILLASSE DE LABORATOIRE**

ACHETEUR PUBLIC

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DE CHIMIE DE LILLE
Bâtiment C7 – CS 90108
Avenue Mendeleïev – Cité scientifique
59652 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX

ETABLISSEMENT PUBLIC A CARACTERE ADMINISTRATIF

Date et heure limites de remise des offres:

Vendredi 5 avril 2019 à 15 heures

Adresses auprès de laquelle les renseignements peuvent être obtenus :

sur le site www.ensc-lille.fr/ ou www.achatpublic.com

SOMMAIRE

<i>ARTICLE 1 – OBJET DE L’ACCORD-CADRE</i>	3
1.1 Objet :	3
1.2 Procédure et forme :	3
1.3 Nomenclature communautaire pertinente :	3
1.4 Allotissement :	3
1.5 Durée de l'accord-cadre ou délai d'exécution :	3
1.6 Présentation de l'offre :	3
1.7 Délai de validité de l'offre :	3
<i>ARTICLE 2 – RENSEIGNEMENTS D’ORDRE FINANCIER ET JURIDIQUE</i>	4
<i>ARTICLE 3 – PRESENTATION DES OFFRES</i>	4
3.1 Pour leur candidature :	4
3.2 Pour leur(s) offre(s) :	4
3.3 Transmission des offres :	4
<i>ARTICLE 4 – JUGEMENT DES OFFRES</i>	5
<i>ARTICLE 5 – ATTRIBUTION DE L’ACCORD-CADRE</i>	5
<i>ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</i>	6
6.1 Renseignements administratifs :	6
6.2 Dispositions relatives au portail Achatpublic.com :	6
6.3 Gestion des plis remis hors délais :	6
6.4 Mentions complémentaires :	6

ARTICLE 1 – OBJET DE L'ACCORD-CADRE

1.1 Objet :

Le présent accord-cadre concerne la fourniture de consommables, de petits matériels et de petits équipements de paillasse de laboratoire.

1.2 Procédure et forme :

La procédure de la présente consultation est celle du marché à procédure adaptée en application de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 et sous la forme d'un accord-cadre conformément à aux articles 78 à 80 du même décret.

Cet accord-cadre donnera lieu à des marchés subséquents signés avec 4 titulaires maximum par lot. L'attribution de chaque lot avec plusieurs titulaires fera suite à une remise en concurrence des titulaires. Les termes qui définissent la remise en concurrence sont indiqués dans le cahier des clauses particulières.

Son exécution se fera sous la forme d'un marché à bons de commande. La période prévisionnelle de démarrage serait en avril 2019.

1.3 Nomenclature communautaire pertinente :

Code CPV (Vocabulaire Commun Marchés Publics):

25200000-3 : Produits en plastique 38000000-.. : Petits matériels et équipements de laboratoire

26152330-0 : Verrerie de laboratoire

36710000-1 : Consommables

Nomenclature interne : NB 01 à NB 87.

1.4 Allotissement :

Le présent accord-cadre est composé de 2 lots :

- Lot 1 : consommables de laboratoire
- Lot 2 : petits matériels et petits équipements de paillasse de laboratoire.

1.5 Durée de l'accord-cadre ou délai d'exécution :

Le présent marché est conclu pour une période d'une année avec reconduction tacite dans une limite de 4 ans.

A titre indicatif, le commencement du marché est prévu au plus tôt fin avril 2019.

1.6 Présentation de l'offre :

Toutes les candidatures et toutes les offres seront présentées en langue française.

Les variantes sont autorisées uniquement si le candidat ne peut fournir la fourniture indiquée dans le BPU. Il proposera dans ce cas et uniquement dans ce cas un produit similaire de remplacement.

1.7 Délai de validité de l'offre :

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la limite de réception des offres.

ARTICLE 2 – RENSEIGNEMENTS D'ORDRE FINANCIER ET JURIDIQUE

Le mode de règlement des marchés subséquents choisi par la personne publique est le virement par mandat administratif.

Le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la date de réception des factures.

Les factures seront réceptionnées par voie dématérialisée via le portail CHORUS PRO.

L'unité monétaire de compte est l'euro.

ARTICLE 3 – PRESENTATION DES OFFRES

Les candidats sont informés qu'ils doivent présenter leur(s) offre(s) sous forme dématérialisée via le site du profil acheteur de l'ENSCL : www.achatpublic.com.

A titre d'information, l'intégralité des échanges relatifs à la procédure se fera via ce profil acheteur.

Les offres pourront être complétées par un catalogue avec tarifs remisés.

Les candidats produiront un dossier complet comprenant **obligatoirement** les pièces suivantes :

3.1 Pour leur candidature :

Le candidat utilisera les imprimés actuellement en vigueur sur le portail du ministère de l'Économie : www.economie.gouv

Soit :

- La lettre de candidature complétée DC1
- La déclaration du candidat complétée DC2

3.2 Pour leur(s) offre(s) :

Le candidat devra produire **pour chaque lot**, les documents mentionnés ci-dessous :

- L'acte d'engagement (ATTRI1) à compléter, dater et signer par le représentant qualifié ayant vocation à être titulaire de l'accord-cadre.
Cet acte d'engagement sera accompagné du bordereau des prix unitaires daté et signé et d'un relevé d'identité bancaire
- Le cahier des clauses particulières devra être paraphé et signé par le candidat.

Une réponse complète à chaque lot est souhaitable.

3.3 Transmission des offres :

Les candidats transmettront leur(s) offre(s) accompagnée(s) des documents par voie dématérialisée via le profil acheteur de l'ENSCL : <https://www.achatpublic.com>

Une copie de sauvegarde peut être déposée ou envoyée à l'ENSCL. Elle sera identique de la réponse électronique et ne serait se substituer à l'offre originale sauf en cas d'anomalie de transfert électronique.

En aucun cas la remise d'une copie de sauvegarde autorise un candidat à ne pas déposer son offre par voie électronique.

Le candidat peut s'il le souhaite déposer une copie de sauvegarde sur support physique (CD Rom, Clé USB) avant la date et heure limites de réception des offres.

Adresse du dépôt :

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE CHIMIE DE LILLE
Service Marchés Publics - Bureau 18 - RDC
Avenue Mendeleïev - Bâtiment C7 - CS 90108 - 59652 Villeneuve d'Ascq cedex
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi - 9h00-12h00 et 14h00-17h00

Date limite de réception des offres : vendredi 5 avril 2019 à 15 heures

ARTICLE 4 – JUGEMENT DES OFFRES

Conformément à l'article 63 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, il sera tenu compte des critères pondérés dans le choix des offres de la manière suivante :

Pour le lot 1 : Consommables :

Prix des prestations	60%
Délai de livraison	30%
Respect des spécifications techniques	10%

Pour le lot 2 : Petits matériels et petits équipements de pailleuse :

Prix des prestations	50%
Valeurs techniques	30%
Délai de livraison et éventuellement d'installation	10%
Respect des spécifications techniques	10%

L'ensemble des critères est noté sur un maximum de 100 et calculé selon la pondération.

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues au décret. En cas d'égalité, c'est l'ordre des critères qui départagera les candidats.

L'E.N.S.C.L pourra demander également aux candidats de préciser ou compléter la teneur de leurs offres.

ARTICLE 5 – ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre ne pourra être attribué aux candidats retenus, conformément à l'article 55 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, que s'ils justifient qu'ils n'entrent dans aucun cas d'interdiction de soumissionner mentionnée à l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015.

Les documents justificatifs et autres moyens de preuve acceptés comme preuve suffisante par l'acheteur figurent à l'article 51 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Par ailleurs, en cas d'offre non signée au moment du dépôt, l'attributaire sera invité, en même temps, à transmettre complété et signé l'ATT11 (acte d'engagement) du lot.

L'attributaire devra transmettre l'ensemble de ces documents (justificatifs et acte d'engagement) dans un délai maximum de 4 jours calendaires à compter de la réception de l'invitation par courriel ou courrier de l'ENSCL.

En cas de dépassement de ce délai, l'ENSCL se réserve le droit d'attribuer et de signer le marché avec le candidat classé immédiatement après.

Dès que l'ENSCL aura fait son choix, et avant conclusion du marché, elle avisera par écrit les autres soumissionnaires du rejet de leurs offres.

Conformément à l'article 101 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, un délai minimal de onze jours sera respecté entre la date d'envoi des courriers de rejets et la date de signature de l'accord-cadre.

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

6.1 Renseignements administratifs :

Maryline Bentivégna : maryline.bentivegna@ensc-lille.fr

6.2 Dispositions relatives au portail Achatpublic.com :

Il est prévu la possibilité au candidat de poser une question relative au cahier des charges sur la plateforme achatpublic.com. L'ENSCL se chargera de la consulter et d'y répondre.

La signature électronique n'est pas obligatoire.

Cependant en cas de signature électronique : chaque document devra être signé par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique, en cours de validité à la date de signature du document par le candidat, qui garantit notamment l'identification du candidat.

Une signature scannée ne constitue pas une signature électronique.

La signature d'un dossier compressé (ZIP) ou d'un fichier comportant plusieurs documents, ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Les certificats de signature utilisés pour signer électroniquement doit être conformes au référentiel général de sécurité (RGS) ou équivalent.

Pour plus d'informations : <https://www.economie.gouv.fr/daj/referentiel-general-securite-rgs-certificats-signature-electronique-marches-publics>

6.3 Gestion des plis remis hors délais :

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout pli qui parviendrait au delà de la date et de l'heure limite de dépôt (telles qu'indiquées dans ce règlement de consultation), sera considéré comme hors délai.

6.4 Mentions complémentaires :

Les soumissionnaires disposent d'une aide technique à l'utilisation de la plateforme disponible sur le site achatpublic.com. (Guides d'utilisation, questions...).